

MCPHY ENERGY

Société anonyme au capital de 3.352.691,40 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
le dix-neuf mai,
à onze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle à l'Hôtel IBIS Style Valence gare TGV, 2-4 avenue de la Gare, 26300 Alixan (l' « **Assemblée** ») sur convocation faite par le Conseil d'administration.

L'avis de réunion valant convocation a été inséré le 11 avril 2022 dans le « Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires – B.A.L.O. », bulletin n° 43, annonce n° 2200899, puis a été publié dans le journal d'annonces légales « *Le Dauphiné libéré* » le 2 mai 2022, annonce n° 304727900.

Monsieur Luc Poyer, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée (le « **Président** »).

Monsieur Luc Poyer précise que certains administrateurs de la Société assistent à l'Assemblée : en séance, Madame Laure Michel, représentant la société BPI France Investissement et Monsieur Jean-Marc Lechêne, et en visio-conférence, Pascal Mauberger, Madame Myriam Maestroni, Madame Eléonore Joder et Madame Christelle Rouille.

La société BPI France Investissement, représentée par Madame Laure Michel et Monsieur Jean-Marc Lechêne, soit les deux actionnaires présents à l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et ayant accepté ces fonctions, ont été appelés comme scrutateurs (les « **Scrutateurs** »).

Madame Elisa Lirot, avocate de la Société, est désignée comme Secrétaire (la « **Secrétaire** »).

Le Président constate que le bureau de l'Assemblée est régulièrement constitué.

Les sociétés SARL AUDIT EUREX et DELOITTE & ASSOCIES, commissaires aux comptes, dûment convoqués, sont représentés par Madame Hélène de Bie, représentante du collège des commissaires aux comptes.

Monsieur Grégory Girard, représentant des instances représentatives du personnel, dûment convoqué est absent et excusé.

Sont également présents Messieurs Jean-Baptiste Lucas, Directeur Général et Hervé de Lamotte, Directeur Financier ainsi que Madame Laëtitia Peyrat, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil d'administration.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.786.639 actions sur les 27.875.995 actions ayant le droit de vote, et qu'à ces actions sont attachées 13.816.313 voix.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote (soit le quorum requis pour sa partie ordinaire et extraordinaire) est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Secrétaire dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires bulletin n° 43, annonce n° 2200899 du 11 avril 2022,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « *Le Dauphiné libéré* » du 02 mai 2021 intégrant l'avis de convocation de la présente Assemblée,
- une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes,
- une copie des lettres de convocation adressées aux représentants du Comité Social et Economique,
- une copie de l'avis de convocation adressé aux titulaires d'actions nominatives,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés le détail des pouvoirs des actionnaires représentés et des formulaires de vote à distance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Document d'enregistrement universel 2021, incluant le Rapport Financier Annuel, déposé le 28 avril 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le "**Document d'enregistrement universel 2021**")
- les rapports du Conseil d'administration, à savoir le rapport de gestion et le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, tels que reproduits dans le Document d'enregistrement universel 2021 ;
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée,
- la liste des membres du Conseil d'administration avec mention de leurs noms, prénoms et domiciles, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, ainsi que les renseignements requis concernant les personnes dont le renouvellement ou la nomination en qualité d'administrateurs est proposé à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, il expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et le projet des résolutions lors de sa réunion du 31 mars 2022, étant précisé qu'aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, n'a été formulée par des actionnaires.

A ce titre, le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à statuer est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission » ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Pascal Mauberger, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 17 juin 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent Carme, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 11 juillet 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société par interim, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 12 juillet 2021 au 17 octobre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
11. Ratification des modifications de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022 ;
14. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
17. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur ;
18. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur ;
19. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal MAUBERGER, en qualité d'Administrateur ;
20. Ratification de la décision de transfert du siège social ;
21. Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

22. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce — Pouvoirs au Conseil d'administration ;
23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
25. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
26. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
28. Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
29. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
30. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
31. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
32. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personne ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

33. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président précise que les différents rapports prévus par la loi, et tels qu'intégrés dans le Document d'enregistrement universel 2021, ont été mis à la disposition des actionnaires notamment sur le site internet de la Société et qu'il ne procédera, dès lors, pas à la lecture de ces rapports.

MARCHE DES AFFAIRES 2021

Le Président invite ensuite Monsieur Jean-Baptiste Lucas, Directeur Général de la Société, à prendre la parole afin qu'il fasse état de la marche des affaires sur l'année 2021.

Monsieur Jean-Baptiste Lucas indique ainsi que :

- le Groupe a enregistré en 2021 un produit de ses activités courantes identique à celui de 2020 pour un total de 14,6 M€, malgré une légère baisse du chiffre d'affaires de 0,6 M€ qui est compensée par une augmentation des subventions et du crédit impôt recherche (pour respectivement 0,7 et 0,7 M€).
- Conformément à sa stratégie, le Groupe a poursuivi le renforcement de ses équipes et son effort en recherche et innovation. Le Groupe a également mené des projets structurants nécessaires au passage à l'échelle industrielle de son outil de production. Sur l'exercice 2021, McPhy a réalisé une campagne de recrutement intensive et a renforcé ses équipes, pilier stratégique pour la réussite du passage à l'échelle. Conformément à l'objectif fixé, ce sont ainsi 44 collaborateurs, dont 75% de fonctions directes (ingénieurs, techniciens, opérateurs, etc.), qui ont rejoint la société sur des postes hautement techniques, ce qui a conduit à une hausse de 30 % des charges de personnel en 2021 (soit + 2,8 M€ par rapport à 2020), portant l'effectif du Groupe au 31 décembre 2021 à 154 collaborateurs.
- Les achats consommés et charges externes ont augmenté de 5,1 M€ par rapport à 2020. Afin de poursuivre ses efforts en recherche et innovation et pour répondre aux besoins d'engineering du fait de la croissance de ses activités, le Groupe a eu recours à de la prestation extérieure, dont les coûts ont augmenté de 3,1 M€ entre 2021 et 2020. Le Groupe a également consacré 1,4M€ supplémentaires en 2021 afin d'intensifier sa phase d'industrialisation avec, entre autres, le développement de ses systèmes d'information.
- Enfin, en 2021, pour l'incident lié à la fuite d'hydroxyde de potassium sur un équipement installé à Grenzach-Wyhlen en Allemagne les coûts ainsi supportés par McPhy s'élèvent à 0,6 M€ sur l'exercice 2021. Un montant complémentaire de 4,5 M€ a été provisionné pour l'ensemble des dépenses liées à l'incident lui-même, ainsi que le coût des mesures préventives de remplacement de stacks en cours de déploiement auprès de quelques clients équipés d'un modèle d'électrolyseur de première génération similaire. Ceci explique en grande partie les dotations aux amortissements et provisions qui ont augmenté de 6,8 M€ en 2021 et s'élèvent à 8 M€ (contre 1,2 M€ en 2020).
- Compte tenu de ces éléments, la perte opérationnelle courante est de -23,5 M€ en 2021 contre -8,8 M€ en 2020.
- Fort de la bonne orientation de son carnet de commandes, McPhy table sur le retour à une croissance soutenue de son activité en 2022 avec un rythme qui restera conditionné par la vitesse d'exécution des projets, toujours soumis à des aléas réglementaires et techniques.
- Le diagnostic stratégique réalisé par McPhy en début d'année a confirmé la pertinence de ses grandes orientations technologiques, et notamment son positionnement prioritaire sur l'alcalin pressurisé comme mode de production d'hydrogène vert, le plus adapté pour les projets de grande envergure. Le Groupe entend poursuivre son effort de Recherche & Développement et accélérer la mise à l'échelle de son dispositif industriel.

Le Directeur Général rend la parole au Président en vue de la présentation des rapports des Commissaires aux Comptes.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur invitation du Président, Madame Hélène de Bie, représentant la société DELOITTE & ASSOCIES et au nom du collègue des commissaires aux comptes de la Société, présente les mentions essentielles figurant dans (i) les rapports sur les comptes annuels sociaux et comptes consolidés, (ii) le rapport spécial sur les conventions réglementées et (iii) plusieurs rapports sur les opérations de capital et indique aux actionnaires ce qui suit :

- (i) S'agissant des rapports établis sur les comptes annuels et consolidés, Madame Hélène de Bie précise que les synthèses des travaux des deux commissaires aux comptes, SARL AUDIT EUREX et DELOITTE & ASSOCIES, ont été respectivement présentées à la direction, au Comité d'audit et au Conseil d'administration de la Société. Elle ajoute que les commissaires aux comptes ont développé plusieurs points clé de l'audit dans leur rapports portant sur :
 - l'estimation de l'avancement des contrats à long-terme et du chiffre d'affaires à terminaison ;

- l'estimation de la provision constituée pour couvrir les coûts liés à l'incident EnergieDienst ;
 - l'évaluation des frais de développement activés ; et
 - l'évaluation des titres de participation et créances rattachées uniquement pour ce qui concerne les comptes annuels.
- Pour conclure, Madame Hélène de Bie explique que les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes annuels (préparés selon les principes comptables applicables en France) de la Société ainsi que les comptes consolidés (préparés selon les normes IFRS).

- (ii) S'agissant du rapport spécial sur les conventions réglementées et des rapports sur les opérations de capital, Madame Hélène de Bie affirme que ceux-ci n'appellent à aucune remarque particulière. Relativement au rapport sur les opérations de capital, elle précise que les commissaires aux comptes établiront un rapport complémentaire lorsque le Conseil d'administration utilisera ces différentes délégations.

Madame Hélène de Bie achève sa présentation en expliquant aux actionnaires que les autres résolutions proposées à leur approbation ne sont pas soumises à émission de rapports des commissaires aux comptes.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Le Président et la Secrétaire reprennent ensuite la parole afin de présenter aux actionnaires de façon synthétique le rapport du Conseil d'administration et porter à la connaissance des actionnaires les principales caractéristiques ainsi que l'objet de chacune des résolutions soumises aux votes. L'ensemble des éléments ainsi présentés se trouvant déjà détaillés dans les documents et informations déjà mis à la disposition de l'Assemblée, ils ne sont pas reportés au présent procès-verbal.

REPONSES AUX QUESTIONS

Suite à la présentation des résolutions, le Président donne la parole aux actionnaires présents qui désireraient poser des questions ou présenter des observations en séance. Il est par ailleurs précisé qu'aucune question écrite, au sens de la réglementation, n'a été adressée à la Société préalablement à l'Assemblée.

Les questions posées en séance, et les réponses qui y ont été apportées par la Société, sont résumées comme suit :

- La première question porte sur le projet de transfert du siège social de la Société à Grenoble.
En réponse, le Directeur Général indique que le transfert de siège social à Grenoble s'accompagne du regroupement des équipes des sites de Grenoble et La Motte Fanjas sur un seul nouveau site correspondant au nouveau siège social. Le transfert des équipes est en cours et sera finalisé pour l'essentiel à la fin de ce mois de mai, une activité résiduelle de test demeurera à La Motte-Fanjas jusqu'à l'automne 2022. Seront ainsi situés à Grenoble les équipes techniques en charge de la fabrication des stations de distribution, ainsi que certaines fonctions centrales supports. Ce transfert s'inscrit dans un projet d'entreprise optimisant à la fois les conditions de travail des collaborateurs et permettant à McPhy d'augmenter significatif sa capacité de production de station hydrogène.
- Une deuxième question porte sur l'évolution industrielle anticipée de la Société sur les exercices 2022 et 2023 ainsi que la société HRS.
En réponse, le Directeur Général met en avant notamment (i) la montée en puissance du site industriel de la Société ainsi que sa capacité de production de stations (100 par an), suite à l'ouverture du nouveau site grenoblois, (ii) le projet de Gigafactory d'électrolyseurs d'une capacité de 1000 Mégawatts à Belfort, dont la construction reste conditionnée notamment à l'obtention d'un financement dans le cadre de l'IPCEI, qui aurait un impact favorable important en termes de base de coûts et de compétitivité et (iii) les investissements qui devront continuer dans les systèmes d'informations. Enfin, concernant la société HRS, le Directeur Général rappelle que cette dernière opère dans les stations de recharge en hydrogène.
- Une troisième question porte sur Monsieur Laurent Carne, ancien dirigeant de la Société et actuellement salarié au sein d'un partenaire commercial de la Société.
En réponse, le Président du Conseil et le Directeur Général indiquent que le changement de situation de Monsieur Laurent Carne et la relation avec le partenaire commercial, qui lui préexistait par ailleurs, sont sans lien.
- Une quatrième question, de nature générale, porte sur le secteur de l'hydrogène et la multiplication des acteurs.
En réponse, après avoir noté que ce secteur était en effet en fort développement, le Président rappelle l'antériorité de la Société en la matière, son positionnement en acteur phare du marché et son socle d'actionnaires fidèles avec notamment des actionnaires stratégiques.
- Une cinquième question, de nature générale, porte sur les énergies renouvelables.
En réponse, le Président indique que cette question ne concerne pas spécifiquement McPhy et ses activités et, à cet égard, sa neutralité sur les énergies utilisées en amont en France, étant naturellement précisé qu'au vu des activités de la Société une attention toute particulière est portée aux énergies vertes et renouvelables. Concernant la décarbonisation de l'économie, le Président souligne notamment l'importance de l'hydrogène et de sa production par électrolyse, clé dans la révolution énergétique visant au remplacement des énergies fossiles.

- Une sixième et dernière question, de nature générale, porte sur le marché de la mobilité hydrogène. En réponse, le Directeur Général souligne le fort potentiel de croissance de ce marché tout particulièrement le segment « bus et poids lourds ». Bien que la concurrence y soit plus frontale avec l'électrique à ce jour, la Société souhaite cependant également rester actif sur le segment des véhicules légers. Pour ses raisons, le Directeur Général rappelle notamment que la Société a développé ses systèmes de recharge (Dual Pressure) permettant la recharge de tous les types de mobilité hydrogène et a conclu un partenariat avec la société de taxi Hype.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle **approuve** spécialement le montant global des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élevant à 16.917 euros.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : *Pour 13.563.079 (98,21 %)* *Contre 246.548 (1,79 %)* *Abstention 6.686*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **approuve** la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte comptable d'un montant de 20.386.296,79 euros, **décide** de l'imputer sur le poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté à -30.713.412,74 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **constate** qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : *Pour 13.800.086 (99,92 %)* *Contre 10.719 (0,08 %)* *Abstention 5.508*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Troisième résolution

Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **décide** d'imputer partiellement les pertes antérieures figurant au poste « Report à nouveau » pour un montant de 10.327.115,95 euros sur le poste « Primes d'émission » qui sera ainsi ramené à un montant de 191.487.149,34 euros.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : *Pour 13.796.434 (99,91 %)* *Contre 12.795 (0,09 %)* *Abstention 7.084*

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, **approuve** les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.562.642 (98,21 %) Contre 247.274 (1,79 %) Abstention 6.397

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Cinquième résolution

Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve** les conventions décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que les termes de ce dernier.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.333.939 (96,66 %) Contre 460.568 (3,34 %) Abstention 8.358
Etant noté que Monsieur Luc Poyer n'a pas pris part au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Sixième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux mandataires sociaux, telles que décrites dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.601.539 (91,28 %) Contre 1.204.274 (8,72 %) Abstention 10.500

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Pascal Mauberger, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 17 juin 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Pascal Mauberger à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 17 juin 2021, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.741.032 (99,52 %) Contre 65.662 (0,48 %) Abstention 9.619

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc Poyer à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 18 juin 2021 au 31 décembre 2021, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.756.966 (99,65 %) Contre 47.715 (0,35 %) Abstention 11.632

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Laurent Carme, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 11 juillet 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Laurent Carme à raison de son mandat de Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.746.187 (99,56 %) Contre 60.469 (0,44 %) Abstention 9.657

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société par interim, Monsieur Luc Poyer, pour la période du 12 juillet 2021 au 17 octobre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc Poyer à raison de son mandat de Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.756.415 (99,64 %) Contre 50.241 (0,36 %) Abstention 9.657

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Onzième résolution

Ratification des modifications de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **ratifie** les modifications de la politique de rémunération bénéficiant au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par rapport aux éléments décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société, section 13.1 et amendés dans le cadre du recrutement de Monsieur Jean-Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, étant précisés que ces modifications sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.112.374 (94,97 %) Contre 694.315 (5,03 %) Abstention 9.624

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au Directeur Général de la Société, Monsieur Jean Baptiste Lucas, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III et de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve** les éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Jean-Baptiste Lucas à raison de son mandat de Directeur Général de la Société, tels que décrits dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 11.896.656 (86,17 %) Contre 1.909.713 (13,83 %) Abstention 9.944

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 (hors Président du Conseil d'administration), telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.753.892 (99,60 %) Contre 55.450 (0,40 %) Abstention 6.971

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Quatorzième résolution

Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **fixe** le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 à 218.400 euros.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.704.624 (99,26 %) Contre 102.386 (0,74 %) Abstention 9.303

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Quinzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.751.912 (99,61 %) Contre 54.144 (0,39 %) Abstention 10.257

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Seizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, **approuve**, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans ledit rapport figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, section 3.7 et complétée dans le cadre de l'exposé des motifs figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.167.694 (88,14 %) Contre 1.637.872 (11,86 %) Abstention 10.747

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Dix-septième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, **décide** de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 février 2022 en remplacement de Monsieur Léopold DEMIDDELEER, Administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.772.893 (99,76 %) Contre 32.711 (0,24 %) Abstention 10.709

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE en qualité d'Administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc LECHÊNE arrive à expiration lors de la présente assemblée, **décide** de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.780.532 (99,82 %) Contre 24.992 (0,18 %) Abstention 10.789

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal MAUBERGER en qualité d'Administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal MAUBERGER arrive à expiration lors de la présente assemblée, **décide** de renouveler son mandat à compter de ce jour et pour une durée d'une année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 9.712.362 (70,35 %) Contre 4.093.215 (29,65 %) Abstention 10.736

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingtième résolution

Ratification de la décision de transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la décision du Conseil d'administration en date du 8 mars 2022, **ratifie** le transfert du siège social du 1115 Route de Saint-Thomas, 26190 La Motte-Fanjas, au 75 Rue du Général Mangin, 38000 Grenoble, prenant effet à la date de la présente assemblée générale, soit le 19 mai 2022, et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.789.810 (99,87 %) Contre 18.043 (0,13 %) Abstention 8.460

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-et-unième résolution

Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
- la conservation d'actions acquises, leur cession, leur transfert ou leur remise en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation des titres par voie de réduction de capital;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;

décide que le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social ;

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 60 euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à 10.000.000 euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ;

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté arithmétiquement afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation ;

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.790.281 (99,85 %) Contre 21.318 (0,15 %) Abstention 4.714

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce – Pouvoirs au Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

délègue, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.376.456 (96,85 %) Contre 435.621 (3,15 %) Abstention 4.236

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

décide que les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titre intermédiaire ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trois cent cinquante mille euros (350.000 €) étant précisé :

- i. que ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;
- ii. qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide que le montant nominal maximum global (ou sa contre-valeur en euros) des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

décide que le Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-133 du Code de commerce, aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;

décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, y compris celles des actionnaires, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 225-136, 1°, L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce (soit à ce jour, au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la période de souscription éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5) %) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéas précédents ;

décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer les conditions et modalités de toute émission ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer, en cas de délai de priorité, les conditions de souscription des titres émis à titre irréductible et éventuellement à titre réductible ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.602.941 (91,25 %) Contre 1.208.076 (8,75 %) Abstention 5.296

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie ;
- sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small caps* ou *mid caps* ;
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et (ii) l'industrialisation de telles solutions ;
- sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société ;
- personnes physiques qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction d'impôt ; et
- sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction d'impôt ;

supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;

décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois cent cinquante mille euros (350.000 €) euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 31^{ème} résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de fixer à vingt millions d'euros (20.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les 3 dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de cinq (5) % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéas précédents ;

décide, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.580.928 (91,09 %) Contre 1.229.862 (8,91 %) Abstention 5.523

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° et de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la 23^{ème} résolution de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix (10) % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

décide que cette autorisation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation ayant le même objet.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.441.321 (90,10 %) Contre 1.366.820 (9,90 %) Abstention 8.172

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, en application des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions visées ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

décide que le Conseil d'administration ne pourra utiliser la présente délégation pour augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires du droit préférentiel de souscription ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.451.665 (90,17 %)

Contre 1.356.698 (9,83 %)

Abstention 7.950

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 100.000 euros, étant précisé :

- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- que ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;
- que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après.

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ;

décide que le Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.756.710 (99,62 %)

Contre 52.608 (0,38 %)

Abstention 6.995

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation ;

décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, le Conseil d'administration statuera au vu du rapport du Commissaire aux apports ;

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les titres à émettre ;
- fixer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
- approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, réduire l'évaluation des apports si tous les apporteurs y consentent ;
- fixer la parité d'échange ainsi que le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et/ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de la présente délégation.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.671.657 (91,75 %) Contre 1.138.758 (8,25 %) Abstention 5.898

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;

décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange (« OPE ») initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange, toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (« OPA ») ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute « reverse merger » aux Etats-Unis ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;

- a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000 €) ;
- b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de vingt millions d'euros (20.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies) ;

pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission ;

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;

décide que cette délégation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de la présente délégation ;

décide de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ;
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ; et
- généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 12.711.869 (92,06 %) Contre 1.096.189 (7,94 %) Abstention 8.255

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Trentième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, d'autre part,

délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximal de 30.148,56 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation (ci-après les « Adhérents à un PEE ») ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;

décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;

décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 31^{ème} résolution ci-après ;

décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;

délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte que le Conseil d'administration rendra compte à la plus proche assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.735.577 (99,47 %) Contre 73.772 (0,53 %) Abstention 6.964

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Trentième-et-unième résolution

Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions de la présente assemblée, ne pourra excéder trois cent cinquante mille euros (350.000 €), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des résolutions susmentionnées de la présente assemblée, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.772.058 (99,74 %) Contre 35.674 (0,26 %) Abstention 8.581

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

Trente-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit (i) des salariés de la Société et des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et (ii) des mandataires sociaux de la Société (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce) (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (ci-après les « **AGA 2022** ») ;

décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder **0,5%** du capital social, étant précisé :

- que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'opération sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée ci-après ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société (qui répondent aux conditions visées au II de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce) en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de **0,15%** du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond global mentionné ci-dessus de 0,5% du capital social ;

- que l'attribution définitive d'actions aux bénéficiaires susvisés sera soumise à la réalisation de conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration ;
- qu'il ne peut être attribué d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social. Par ailleurs, une attribution gratuite d'actions ne peut pas non plus avoir pour effet que les salariés et mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10% du capital social.

fixe la durée de la présente autorisation à **douze (12) mois** à compter de la présente assemblée ;

décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du Conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,12 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi ;

fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à trois (3) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à celle fixée par la présente autorisation et/ou une période de conservation ;

décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

prend acte que durant une potentielle période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale) ;

prend acte que les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaire et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition ;

prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles ;

prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation ;

décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites fixées ci-avant, et dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur et les statuts de la Société, et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et critères d'attribution des AGA 2022, et notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2022 à des conditions de présence et/ou de performance ;
- fixer pour les mandataires sociaux la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le Conseil d'administration ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.670.243 (99,00 %) Contre 137.650 (1,00 %) Abstention 8.420

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Trente-troisième résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est mise aux voix :

Voix : Pour 13.791.427 (99,88 %) Contre 15.908 (0,12 %) Abstention 8.978

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 12h04.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT :	LES SCRUTATEURS :		LA SECRETAIRE :
<i>M. Luc Poyer</i>	<i>Mme Laure Michel, représentant BPI France Investissement</i>	<i>M. Jean-Marc Lechêne</i>	<i>Mme Elisa Lirot</i>